

## REGLEMENT TOMBOLA 2016 ACTIV GENAS.

### « GAGNEZ VOTRE SEMAINE POUR DEUX PERSONNES CLUB MED VAL D' ISERE D'UNE VALEUR DE 3 500.00€ »

ACTIV GENAS : association, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 529 194 615, dont le siège social est situé 74 rue de la République 69740 GENAS, organise une tombola sans obligation d'achat intitulé

### « GAGNEZ VOTRE SEMAINE POUR DEUX PERSONNES CLUB MED VAL D' ISERE D'UNE VALEUR DE 3 500.00€ »

, auquel il est possible de participer entre le 01 mai 2016 et le 08 octobre 2016 inclus.

1. Cette tombola est disponible sans obligation d'achat dans les commerces adhérents de ACTIV GENAS. Elle est ouverte à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de ACTIV GENAS et des membres de leur famille (époux ou épouse et enfants de l'adhérent de ACTIV GENAS).

La participation s'effectue en remplissant un bulletin de participation visée à l'article 2 au cours de la période des présentes, se trouvant chez les commerces adhérents de ACTIV GENAS et en étant présent à la soirée du 8 Octobre 2016 organisée par ACTIV GENAS à partir de 20H00.

Prix de participation :

35€ / personne (soirée, repas et tombola)

Sous réserve du nombre de billets (soirée, repas et tombola) vendu, vente de billets supplémentaires hors repas, à partir de 21H30:

10€ (entrée et tombola)

2. Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir le bulletin de participation en suivant les indications, et d'être présent à la soirée du 8 Octobre 2016 organisée par ACTIV GENAS. Chaque participant s'engage à renseigner obligatoirement et de bonne foi ses coordonnées sur le bulletin de participation : Civilité, Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone, adresse email. Sera considéré comme nul tout bulletin incomplet (ne remplissant pas les champs obligatoire indiqués) ou rempli de manière incorrecte (indication d'identité ou adresse email fausse), ou faisant apparaître une quelconque anomalie ou présentant une fraude. Tout participant ayant enfreint les articles 1 et 2 du présent règlement sera également éliminé.
  
3. Sous réserve du nombre de billets (soirée, repas et tombola) vendu (minimum de 400 billets vendus), un gagnant unique sera désigné par tirage au sort effectué, à partir de 23H à la soirée du 8 Octobre 2016 organisée par ACTIV GENAS, parmi les bulletins valides, remplis au cours de la période visée à l'article 2. Le gagnant devra justifier de son identité et de son adresse sur demande de ACTIV GENAS. Toute fausse information entraînera la perte du gain.

La dotation mise en jeu est :

**UNE SEMAINE POUR DEUX PERSONNES**  
**CLUB MED VAL D'ISERE D'UNE VALEUR DE 3 500.00€.**

Le gagnant devra obligatoirement être présent à la soirée du 8 Octobre 2016 organisée par ACTIV GENAS.  
En cas d'absence le tirage au sort sera renouvelé.

4. En aucun cas la dotation gagnée ne pourra être échangée auprès de l'organisateur contre une autre dotation, même de valeur inférieure.

De même, la dotation gagnée ne pourra en aucun cas donner lieu à un versement en espèces. En particulier, en cas d'impossibilité, de quelque nature que ce soit, pour le gagnant d'utiliser sa dotation, le gagnant perdra définitivement et irrémédiablement son lot, sans que cela lui donne droit à aucun échange. La dotation n'est pas cessible. Si le gagnant ne peut, ou ne veut, bénéficier de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

5. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou modifier cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la dotation ne pouvait être distribuée ou si le gagnant décidait de ne pas bénéficier de son lot.
6. En participant à ce jeu, le gagnant accepte de céder gracieusement à la société organisatrice, le droit d'utiliser, de reproduire ou de diffuser son nom, sa voix et son image à des fins publicitaires liées à la promotion de ACTIV GENAS, pendant une période d'un an à compter de la date du tirage au sort. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu- d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant. Les participants pourront demander toutefois à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu-concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n° 2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition ( art.26 de la Loi), d'accès (art. 34 à 38 de la Loi) et de rectification ( art.36 de la

Loi) des données vous concernant. Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société ACTIV GENAS 74 rue de la République 69740 GENAS.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Pierre Zerbib- Huissier de justice- 67 avenue du 8 mai 1945, BP3, 69671 BRON CEDEX, et également consultable sur le site Internet de l'Huissier de Justice : [www.huissier-69-zerbib.com](http://www.huissier-69-zerbib.com).

7. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de ACTIV GENAS pour toutes les circonstances relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.
8. Sauf avis contraire des participants, les informations recueillies seront conservées et éventuellement utilisées dans le cadre d'actions commerciales menées par ACTIV GENAS. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de ACTIV GENAS, 74 rue de la République 69740 GENAS, dans les conditions prévues par la loi n°78.17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

\*\*\*